

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 22 MARS 2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-huit mars
DATE D'AFFICHAGE 4 AVRIL 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme PEDRONO Anne-Marie.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 15	
VOTANTS : 21	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme SCACCHI Anne – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique.
	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – M. GOFF Jullian.
	Monsieur LAURENT Eric a été désigné secrétaire de séance.

ADMISION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'avis de la commission Finances – Budget – Ressources Humaines et Affaires Générales du 21 mars 2024,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 26 janvier 2024

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 429.36 € inscrit au chapitre 65, article 6541.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240328-DEL2024-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 04/04/2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

